VAE en travail social

Validation des acquis et de l'expérience : DEME, DEES, DEETS, DEASS, CAFERUIS, CAFDES, DEIS

Art. L.900-1 du Code du Travail :
« Toute personne engagée dans la vie active est en droit de faire valider les acquis de son expérience notamment professionnelle, en vue de l'acquisition d'un diplôme ou titre à finalité professionnelle … »

L'engagement en travail social

Quels diplômes ?

- **DEME** : Diplôme d'Etat de Moniteur Educateur
- **DEES** : Diplôme d'Etat d'Educateur Spécialisé
- **DEETS** : Diplôme d'Etat d'Educateur Technique Spécialisé
- **DEASS** : Diplôme d'Etat d'Assistant de Service Social
- **CAFERUIS** : Certificat d'Aptitude aux fonctions d'encadrement et de Responsable d'Unité d'Intervention Sociale
- **CAFDES** : Certificat d'Aptitude aux Fonctions de Directeur d'établissement ou Service d'Intervention Social
- **DEIS** : Diplôme d'Etat d'Ingénierie Sociale

Comment accéder à cet accompagnement ?

Nous accueillons **tous les candidats qui souhaitent être accompagnés sous réserve qu'ils aient obtenu leur recevabilité auprès du rectorat de leur domicile ou de l'ASP/CNASEA** (selon le diplôme) et qu'une **prise en charge financière** soit acceptée ; cette question étant au préalable étudiée avec le candidat par le secrétariat VAE.
Le candidat VAE potentiel est celui qui a construit au travers de son **expérience professionnelle ou bénévole** les compétences de l'éducateur spécialisé telles qu'elles sont déclinées dans le référentiel.

Comment se déroule cet accompagnement ?

L'accompagnement VAE propose un travail de «**retour sur parcours** » de choix d'expériences, de situations d'analyse de l'activité puis de mise en forme de ce travail. Pour obtenir le diplôme, **il ne suffit pas d'avoir des compétences, il faut aussi savoir les montrer**. L'accompagnement VAE prépare à cette dimension du travail qu'est la rédaction du Livret 2 (épreuve écrite de communication) et à l'entretien avec le jury (épreuve de communication orale). S'il ne s'agit pas d'une formation en tant que telle (le candidat n'est pas formé mais il sera accompagné pour repérer et analyser ce qu'il sait déjà… sans le savoir), une telle démarche a toutefois souvent des retombées formatives.

Ce découpage de l'accompagnement VAE est le même dans tous les dispositifs d'accompagnement, seul le nombre d'heure diffère.
→ **Phase 1** : accueil, contractualisation et appropriation du référentiel
→ **Phase 2** : élaboration d'une première trame possible du Livret 2 et analyse globale
→ **Phase 3** : accompagnement méthodologique. Cette phase alterne séquences individuelles centrées sur l'écrit du candidat et séquences collectives permettant le travail collectif et les échanges sur expériences.
→ **Phase 4** : Préparation de l'oral. Elle est construite comme les précédentes, à savoir sur une alternance de travail individuel et collectif. Elle est mise en place avec une équipe plus variée avec notamment des anciens candidats à a VAE.

Accompagnement et soutien

L'accompagnement se termine par un **bilan** d'une heure environ permettant d'envisager les modalités de formation complémentaire ou de nouvel accompagnement en cas de validation partielle.

Une fois le jury de l'examen passé, l'accompagnement se termine lors de l'entretien où chacun réfléchit à la suite possible du parcours du candidat, en fonction de ses résultats. Le jury peut ne pas valider l'intégralité de ces compétences et donc de son diplôme. Le candidat, s'il le souhaite, pourra donc de nouveau se présenter devant le jury afin de valider définitivement son diplôme.

NEW !

Le **CFPES accueille des candidats post-vae pour des parcours modulaires et individualisés** dans les formations qu'il dispense. Il s'engage auprès des candidats dans la construction d'un parcours de professionnalisation qui peut **alterner des temps de formation et d'accompagnement vae**, jusqu'à l'obtention de la certification visée. La question des financements possibles est bien sûr intégrée dans cette construction.

Comment financer cet accompagnement ?

Plusieurs possibilités s'offrent au candidat :

- **Congé VAE 24h** : Pour demander un congé VAE 24h, vous devez être salarié et c'est votre demande d'absence sur le temps de travail qui vous permettra de réaliser votre VAE dans de bonnes conditions (nous contacter pour les modalités administratives). Vous demandez un dossier Congé VAE à votre OPCA (Unifaf, Uniformation, Fongecif, ANFH, Habitat formation…). Ce dossier est à remplir puis à faire compléter par l'employeur et le Pôle Ressources (centre de formation auquel vous êtes rattaché) avant de le renvoyer à l'OPCA.
- **Plan de Formation de l'employeur** : il vous faut demander un devis au centre de formation qui faudra remettre à l'employeur. Si ce dernier accepte ce devis, le centre éditera alors les conventions qui devront être signées par le salarié, l'employeur et le centre de formation.
- **Chéquier VAE -18 à 25 heures d'accompagnement** : Le chéquier VAE est réservé aux demandeurs d'emploi. Ce dispositif est financé par la Région Ile-de-France. Le candidat doit en faire la demande auprès de son conseiller Pôle Emploi.
- **Financement personnel** : faire une demande de devis

Comment s'inscrire ?

Nous accueillons **tous les candidats** qui souhaitent être accompagnés sous réserve qu'ils aient obtenu leur recevabilité auprès du rectorat de leur domicile ou de l'ASP/CNASEA (selon le diplôme) et qu'une prise en charge financière soit acceptée ; cette question étant au préalable étudiée avec le candidat par le secrétariat VAE.

Nous contacter ?

Pour tout renseignement ou demande de devis, vous pouvez nous contacter par téléphone au **01.48.11.27.93** ou par mail à l'adresse suivante **vae@cfpes.com**
ADRESSE : CFPES – CEMEA IDF - Service VAE
65 rue des Cités - 93306 Aubervilliers cedex

Plus d'informations sur notre site internet : www.cemea-idf.org